



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
SEINE-NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Note de présentation dans le cadre de la participation du public

Projet d'arrêté interdisant la pêche du saumon atlantique (*Salmo salar*) sur le bassin Seine-Normandie pour l'année 2025

Objet de la consultation

Pour assurer la bonne gestion et la conservation des poissons migrateurs, le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, président du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), peut, conformément à l'article R. 436-63 du code de l'environnement, fixer une limitation de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) en vigueur.

La présente consultation concerne le projet d'arrêté préfectoral interdisant la pêche du saumon atlantique (*Salmo salar*) sur le bassin Seine-Normandie pour l'année 2025.

Les dispositions contenues dans ce projet d'arrêté, valables pour l'année 2025, sont à destination des préfets de département et du préfet de la région Normandie, ce dernier étant compétent en matière de pêche maritime.

L'article L. 120-1 du code de l'environnement soumet à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement. Ce projet de décision fait donc l'objet d'une consultation du public par voie électronique du 11 décembre 2024 inclus au 01 janvier 2025 inclus.

Contexte et motivations du projet d'arrêté

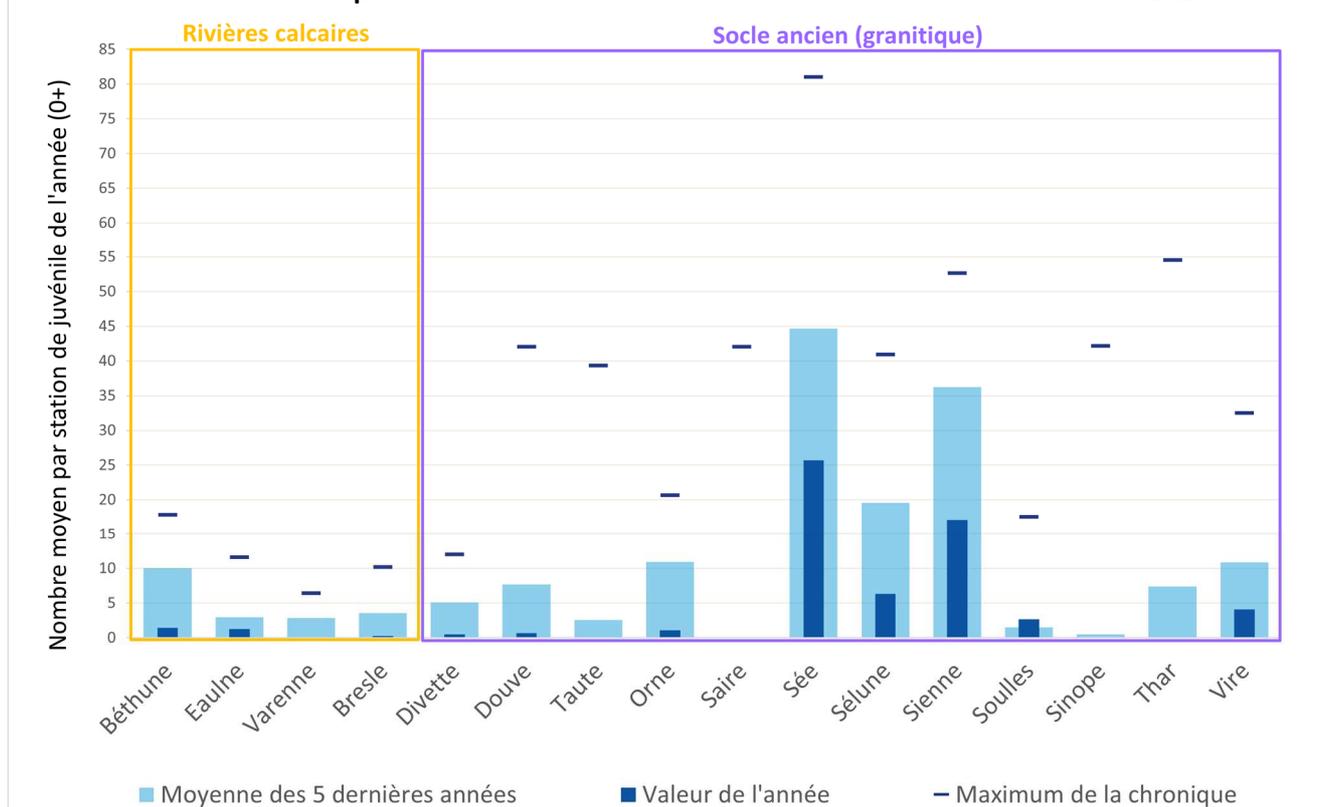
Évolution de populations de saumons atlantiques

Le saumon atlantique est une espèce amphihaline, vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

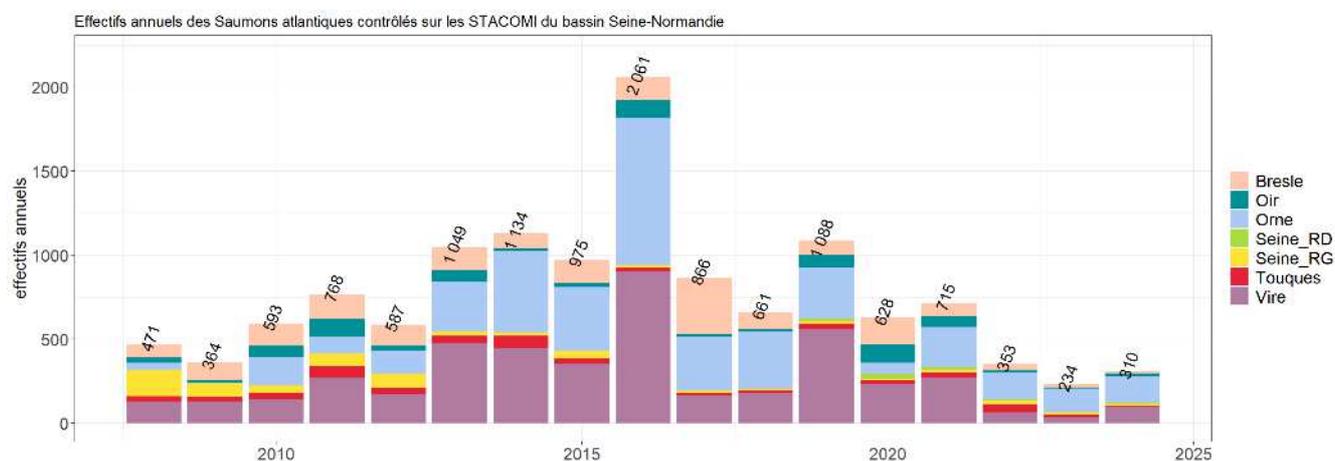
La situation des populations de saumons atlantiques sauvages est préoccupante à l'échelle nationale et internationale. L'espèce est inscrite sur la liste rouge mondiale des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Elle a vu sa population mondiale diminuer de 23 % entre 2006 et 2020. Dans un rapport de 2024, le Conseil international pour l'exploration des mers a confirmé l'effondrement des populations de saumons de l'Atlantique nord, qui présentent de très faibles capacités reproductives et des effectifs au plus bas niveau depuis le début des suivis.

La tendance se retrouve sur les bassins français avec une dégradation de la situation des saumons atlantiques depuis plusieurs années. En Seine-Normandie, les données biologiques et les taux de captures sont en déclin depuis près de 5 ans, témoignant d'une raréfaction de l'espèce. La dégradation s'est accentuée en 2023 et 2024, avec une baisse importante de tous les indicateurs sur l'ensemble des bassins versants de Normandie : les abondances ont chuté de 72 % sur la période 2023-2024 par rapport à la période 2010-2019. Même en comparaison avec la moyenne des 5 dernières années, qui atteignaient déjà des niveaux assez bas, les abondances 2024 marquent un fort recul, d'environ - 50 % pour les géniteurs et jusqu'à - 86 % pour les juvéniles des rivières calcaires (données Seinormigr).

Comparaison inter-bassin des indices d'abondance saumon - Année 2024



Indices d'abondance des saumons juvéniles en 2024 sur le réseau de suivi de Seine-Normandie (données Seinormigr au 06/12/24)



Nombre de saumons comptabilisés annuellement aux stations de comptage de Seine-Normandie (données Seinormigr au 06/12/2024)

Gestion de la pêche de loisir à la ligne du saumon atlantique sur le bassin Seine-Normandie

Actuellement, la pêche de loisir du saumon atlantique en eaux fluviales est autorisée sur plusieurs cours d'eau normands. Elle est encadrée par des totaux admissibles de captures (TAC), fixés dans l'arrêté n°IDF-2024-02-02-00001 du 02 février 2024 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2024-2025.

Comme le prévoit le PLAGEPOMI, dans l'objectif d'instaurer une gestion de la pêche du saumon se basant davantage sur la conservation plutôt que sur l'exploitation, une étude RENOSAUM (« Rénovation de la stratégie de gestion du saumon ») est en cours sur le bassin Seine-Normandie. Elle doit permettre d'avoir une meilleure connaissance de l'état des populations de saumons des rivières normandes, afin d'évaluer

les limites de conservation de l'espèce pour chaque rivière et de comparer différents scénarios de régulation. Les résultats de l'étude ne sont toutefois attendus qu'à l'horizon 2026.

Nécessité de mesures d'urgence pour le saumon atlantique

La dégradation de l'état des populations de saumons atlantiques sur le bassin Seine-Normandie requiert la prise rapide de mesures, afin d'assurer la protection de l'espèce et de lui permettre de reconstituer ses stocks.

Lors de sa réunion plénière du 21 novembre 2024, le COGEPOMI Seine-Normandie a voté à la majorité en faveur d'un principe d'interdiction de toute pêche du saumon atlantique pour l'année 2025, en eaux fluviales et maritimes, pour toutes les catégories de pêcheurs.

Le présent projet d'arrêté prévoit l'interdiction de toute pêche du saumon atlantique dans les eaux du bassin Seine-Normandie jusqu'à la limite transversale de la mer pour l'année 2025. En parallèle, un projet d'arrêté interdisant toute pêche du saumon atlantique dans les eaux maritimes de la façade normande en 2025 fait également l'objet d'une consultation du public sur le site internet de la DIRM Manche Est-Mer du Nord.

Ces mesures permettent d'assurer une cohérence de gestion avec la région Bretagne, où une interdiction de la pêche du saumon dans les eaux fluviales et maritimes est également en projet pour l'année 2025.

L'interdiction de la pêche du saumon atlantique sur le bassin Seine-Normandie sera réexaminée en 2025 par un groupe de travail du COGEPOMI Seine-Normandie, au regard de l'évolution de la situation et des données biologiques. Par ailleurs, le travail sur des mesures complémentaires sera poursuivi en parallèle, afin d'agir sur tous les leviers pouvant contribuer à l'amélioration de la protection de l'espèce et de ses habitats sur le bassin Seine-Normandie.